

AUDACE

Association des Utilisateurs et Distributeurs de l'AgroChimie Européenne

Association loi 1901 – Boîte Postale 27 – 41600 NOUAN LE FUZELIER – Président Monsieur Daniel ROQUES

Téléphone : 02.54.96.88.13 – Télécopie : 02.54.88.41.84 – Internet : <http://www.audace-ass.com> – E-mail : roques.audace@club-internet.fr

Le 11 juillet 2007

IMPORTATIONS PERSONNELLES DE PPP PAR LES AGRICULTEURS

CJCE affaires jointes C-260/06 – C-261/06 Escalier - Bonnarel

L'avocat général a présenté ses conclusions dans cette affaire ce 10 juillet.

Elles viennent en tous points s'opposer au point de vue défendu par AUDACE et soutenu par la Commission européenne.

Au principal, si la Cour devait retenir l'appréciation de l'avocat général, il s'ensuivrait qu'un agriculteur ne pourrait importer un PPP sans avoir obtenu une autorisation personnelle quand bien même le produit aurait-il fait l'objet d'une AMM à la demande d'un autre importateur négociant ou agriculteur.

Pour arriver à cette solution, l'avocat général a rejeté l'application de la jurisprudence sur les médicaments en stigmatisant la « *dangerosité* » des PPP.

Cette appréciation est conforme aux conclusions antérieurement produites par les gouvernements français, néerlandais, grec et finlandais.

Reste à la Cour de trancher entre l'opinion de cette majorité et celle partagée par AUDACE et la Commission européenne.

Fortement impliqué depuis près de 8 ans sur cette question et partant du principe que, dans l'intérêt même de ceux qui en seraient bénéficiaires, la défense d'un prétendu droit devrait toujours reposer sur des bases solides, le Président d'AUDACE tirera personnellement toutes les conséquences de l'arrêt restant à intervenir.

D ROQUES
Président d'AUDACE

Liens Internet [European Court of Justice](#) :

CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL
MME VERICA TRSTENJAK
présentées le 10 juillet 2007 (1)
Affaires jointes C-260/06 et C-261/06
[C-260/06](#)